

Conseil communautaire du 27 juin 2023

19 heures – Clisson

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Héléne BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Benoist PAYEN
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 40
☞	Représentés : 7
☞	Votants : 47

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Denis THIBAUD pour être secrétaire de cette séance.

M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée que l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2023 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

- 1- Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire - année 2022

Habitat - Urbanisme

- 2- Bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Déchets

- 3- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2022

Cycle de l'eau

- 4- Approbation des rapports annuels 2022 des délégataires du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public
- 5- Approbation des rapports annuels 2022 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Patrimoine

- 6- Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2022

Finances

- 7- Décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2023
- 8- Décision modificative n°1 portant sur le budget camping du moulin 2023

Ressources humaines

- 9- Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023
- 10- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023

Administration générale

- 11- Approbation de la création et de la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme
- 12- Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme
- 13- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport d'activité 2022
- 14- Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations
- 15- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (anciennement syndicat mixte du bassin versant de Grandlieu) – modification
- 16- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification
- 17- Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification
- 18- Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

- 19- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique », « Voirie – patrimoine communautaire », et « Cycle de l'eau »

Tout d'abord, M. Jean-Guy CORNU fait part d'un échange avec les vice-présidents sur l'horaire de début de conseil communautaire et, dans ce cadre, propose aux élus un vote afin de recueillir leur position sur une modification horaire de début de réunion à compter de la rentrée, en l'avançant à 18h, au lieu de 19h :

→ Résultat : 42 voix pour et 5 voix contre

M. Jean-Guy CORNU confirme donc qu'à compter de la prochaine réunion, le conseil communautaire débutera à 18 heures.

M. Didier MEYER demande s'il y a la possibilité de donner pouvoir le temps d'arriver pour ceux qui professionnellement ne peuvent pas être présents dès 18h.

M. Jean-Guy CORNU répond que cela sera possible.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du Compte-Rendu du Concessionnaire – Année 2022

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari 2 à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieillevigne

En séance du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession portant sur le retrait des ZAC de Petit Gast à La Planche et de La Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson, prenant effet à compter de l'année 2013.

En 2016, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 29 mars a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession autorisant sa prolongation jusqu'au 19 novembre 2017.

Fin 2017, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 7 novembre a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 36 mois, soit jusque fin décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 (confirmé en séance le 29 juin 2021) le Conseil communautaire a approuvé un avenant n°4 prévoyant :

- Le retrait de la ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de la ZAC de Beausoleil à Vieillevigne (reprise en régie) ;
- La prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari 2 à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 17 du contrat de concession expose les modalités d'exercice du droit de contrôle comptable et financier par Clisson Sèvre Maine Agglo. Dans ce cadre, LAD-SELA établit chaque année un compte-rendu annuel du concessionnaire (CRAC) soumis au vote des élus du Conseil communautaire ; ce rapport expose :

- Les moments forts de l'année écoulée, tant en matière d'aménagement que de commercialisation,
- Les dépenses réalisées et celles à venir,
- Les recettes réalisées et celles à venir,
- La charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération, nécessitant une éventuelle révision, par voie d'avenant, de la participation du concédant.

Au 31 décembre 2022, le bilan financier de l'opération ZAC de Tabari 2 et du contrat de concession consolidé s'inscrit dans la continuité de celui du CRAC approuvé en juin 2022. Le CRAC de cette année conforte les orientations du précédent avec cependant quelques ajustements techniques.

L'équilibre s'établit à hauteur de **10 157 148 € HT** en recettes et en dépenses, soit une hausse de 60 772 € HT (en recettes et dépenses vis-à-vis du précédent CRAC approuvé) :

- Les principales évolutions en termes de recettes sont liées à l'augmentation des prix de cession des terrains à commercialiser des secteurs Sud-Ouest et Est (prix unitaire qui évolue de 24 à 31 € HT / m²),
- Les principales évolutions en termes de dépenses sont liées :
 - o Au coût des travaux d'aménagement du secteur sud-ouest (tracé de voirie modifié et résultats des appels d'offres),
 - o A l'actualisation des dépenses prévisionnelles pour le secteur Sud-Est (compte tenu de la CAO de 2023).

Les produits se répartissent de la manière suivante :

Produits	Montant en HT
Cessions de terrains	7 123 329 €
Communauté d'Agglomération (participations)	1 298 647 €
Subventions et dotations	1 243 810 €
Autres produits	481 669 €
Produits financiers	9 693 €
Coût global du programme	10 157 148 €

Conformément à l'avenant n°4 de 2020, la participation « d'équilibre » de Clisson Sèvre et Maine Agglo au coût de l'opération reste stable à 1 298 647 € HT.

Le produit des recettes sur les cessions est en hausse de + 53 996 €, comparé à celui du CRAC de 2022.

Les charges se répartissent de la manière suivante :

Charges	Montant en HT
Etudes	799 109 €
Acquisitions foncières	1 707 058 €
Travaux – Infrastructures - Réseaux	6 197 793 €
Frais financiers sur courts termes	200 511€
Frais de société / SELA - LAD	942 626 €
Frais divers	283 329 €
Frais de commercialisation / SELA - LAD	26 722 €
Coût global du programme	10 157 148 €

Le poste travaux passe de 6 107 255 € en 2022 à 6 197 793 €, soit une hausse de 90 538 € ou de 1,5%.

Le poste Frais divers est en baisse d'un peu plus de 26 000 €.

L'activité de l'année 2022 - Début 2023 fut marquée principalement par :

- Des études de faisabilité technique pour l'implantation de l'entreprise Ebénisterie Générale (EG) dans l'ilot Sud -Ouest,
- La mise au point technique du lot dédié à cette entreprise, dans un délais contraint,
- La procédure de recours engagée au tribunal administratif par des riverains contre le permis de construire de l'entreprise EG ;
- La poursuite de l'étude environnementale globale sur le secteur Est de la ZAC de manière à engager dans les meilleurs délais auprès des services de l'Etat une concertation sur le meilleur parti d'aménagement.

Le compte-rendu 2022 a fait l'objet d'un examen détaillé par le service Développement Economique de la Communauté d'agglomération.

Un diaporama est présenté par M. Vincent MONTILLY – responsable d'opérations à Loire-Atlantique Développement (LAD)-SELA.

M. Xavier BONNET remercie M. Montilly pour la présentation. Il rappelle que la fin de concession avec LAD-SELA est le 31 décembre 2023.

M. Yves MIGNOTTE indique, avec Mme BERNARD, être très étonné concernant la demande de dérogation à propos d'espèces protégées (partie Etudes – secteur Est).

M. Vincent MONTILLY indique que le bilan du CRAC est basé sur une hypothèse prudente, à savoir ne pas intégrer du foncier sur lequel on ne pourrait pas compter si la potentielle dérogation espèces protégées n'aboutit pas avec l'Etat. Les échanges avec l'Etat porteront sur différents scénarios, sur leurs impacts, sur les possibilités de compensation (qui restent incertaines) et sur les délais de mise en œuvre.

M. Yves MIGNOTTE demande, dans le cas où on fait la demande de dérogation, si c'est l'Assemblée délibérante qui décide et demande de faire cette dérogation ?

M. Xavier BONNET indique que ce n'est pas le Conseil communautaire qui demande la dérogation. Le dossier est porté par CSMA, qui va faire un dossier de porter à connaissance sur la base des éléments présentés. Ensuite, CSMA fera ce que les services de l'Etat lui demanderont. Il ajoute que pour l'aménagement du secteur Sud-Ouest, il était prévu de réaliser une prolongation de la rue, qui n'a pas été acceptée. La décision pour le secteur Est se prendra dans le cadre de la concession, et c'est LAD-SELA qui fera la demande de dérogation au nom de CSMA.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

VU l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 autorisant la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de 5 ZAC à vocation économique sur Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieilleville,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au retrait des ZAC du Petit-Gast à La Planche et de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, à compter de l'année 2013,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la prolongation de ce contrat pour 18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2017,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

VU les délibérations communautaires du 15 décembre 2020 et du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur le retrait des ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieilleville, sur la prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2022, concernant l'opération ZAC Tabari 2 à Clisson, établi par la LAD-SELA, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte rendu budgétaire du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire-Atlantique pour l'année 2022.

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH définit notamment des objectifs de production de logements, territorialisés par commune. A l'échelle de l'agglomération cela représente 2 474 logements à produire sur 6 ans, dont 449 logements locatifs sociaux notamment.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

- I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
 - Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
 - Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains
- II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
 - Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
 - Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
 - Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées
- III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti
 - Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement
- IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins
 - Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
 - Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
 - Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
 - Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
 - Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
 - Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages
- V - Suivre et animer le PLH
 - Action n°14 - Animer le PLH
 - Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Afin d'assurer le suivi du PLH, l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation fait obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de délibérer au moins une fois par an sur un bilan annuel présentant l'état de réalisation du PLH. Il prévoit également la communication pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, d'un bilan mi-parcours (après trois ans de mise en œuvre) et d'un bilan final à l'issue du PLH.

Le bilan annuel présente les chiffres de la construction de logements sur l'année 2021 et l'état d'avancement des actions préconisées par le PLH sur l'année 2022. Il s'agit de la première année de mise en œuvre du premier PLH de la communauté d'agglomération. Les grandes lignes de ce bilan sont résumées ci-dessous.

En termes de création de logements :

- L'année 2021 a été une **année sans précédent** en termes de nombre de logements autorisés et de nombre de logements sociaux agréés depuis 2012 :
 - **551 logements autorisés** en 2021 pour un objectif annuel du PLH de 413 : **133% d'atteinte**
 - **69 logements sociaux autorisés** en 2021 pour un objectif annuel du PLH de 75 : **92% d'atteinte**

Les chiffres restent pour autant disparates d'une commune à l'autre.

- La diversification du parc dans la production nouvelle, bien qu'amorcée, reste insuffisante en regard de l'orientation inscrite au PLH :
 - Parmi les logements autorisés : **10% de T1-T2 et 16% de T3**, par rapport au parc existant : 6.3% de T1-T2 et 13.2% de T3 ;
 - Parmi les logements autorisés : **20% collectif, 80% individuel**, par rapport au parc existant : 8% collectif, 92% individuel

Le développement de davantage de petits logements, et l'intégration de types de logements diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics reste une piste d'amélioration pour les futures opérations.

En termes de mise en œuvre des actions du PLH durant l'année 2022 :

- Appropriation des notions, développement d'échanges entre le service urbanisme et habitat et les communes, réunions sur les projets de logements, avis sur les projets de PLU, lancement d'un réseau de référents PLH pour favoriser le partage d'expérience, mise à disposition d'outils.
- Elaboration d'un **règlement d'intervention en faveur du logement social** afin que la communauté d'agglomération puisse donner des aides financières aux projets de logements sociaux éligibles à certains critères définis en accord avec les communes et les bailleurs sociaux notamment.
- Mise en place d'un **Programme d'Intérêt Général** de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile, à partir d'août 2022 - sur 2 ans, prorogable 1 an - en partenariat avec l'Anah (Agence National d'Amélioration de l'Habitat) représentée par le département de Loire-Atlantique.
- Réalisation d'une **étude sur les besoins en logements des jeunes actifs**, avec l'appui de l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire), constituée d'un diagnostic et de préconisations d'actions pour répondre à ces besoins.
- Constitution et tenue de la 1^{ère} **Conférence Intercommunale du Logement** de CSMA.
- Poursuite du travail d'élaboration, avec l'appui de l'AURAN (agence d'urbanisme de la région nantaise), du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande** de Logement Social et d'Information des Demandeurs jusqu'à son approbation en décembre 2022 et lancement du groupe de travail sur la grille de cotation avec les élus et partenaires du territoire.
- Travail de construction en interne d'un **observatoire de l'habitat** en lien avec le service d'Information Géographique de CSMA.
- Passage d'une **convention de partenariat avec l'ADIL** à l'échelle de la communauté d'agglomération.
- Participation à diverses **réunions partenariales** – instances départementales ou régionales, partenaires locaux (CLIC, mission locale, etc.).

La deuxième année devra s'attacher à poursuivre la mise en œuvre des actions, ainsi que la montée en puissance et l'animation des dispositifs conçus ou lancés en 2022, pour les conforter sur la durée. L'appui aux communes dans le montage de leurs projets de logement et leur stratégie foncière pourra être accentuée en lien avec les enjeux partagés d'atteinte des objectifs de production et de diversification du PLH.

L'ensemble du bilan annuel 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan 2022 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un diaporama est présenté par Mme Caroline ROUXEL, chargée de mission PLH à CSMA, accompagnée de M. Antoine CALINE - responsable du service Habitat-Urbanisme.

M. Fabrice CUCHOT souligne que la dynamique de construction est bien là. Les actions sont engagées. La semaine dernière en commission Habitat-Urbanisme, nous avons travaillé sur les premières demandes d'aides aux logements sociaux. En tant que Maire de la commune de Haute-Goulaine, il dit qu'il peut y avoir des effets de bord sur la construction. Il a été interpellé par les chiffres du bilan. La commune de Haute-Goulaine est carencée au titre de la Loi SRU – obligation minimum de 25% de logement social. Il ajoute que la commune de Haute-Goulaine est donc sur un autre dispositif avec la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat et CSMA. L'Etat a envoyé le bilan de la période triennale : la commune de Haute-Goulaine a construit un peu moins de 100 logements sociaux sur la période.

M. Yves MIGNOTTE a noté une diminution du nombre d'enfants scolarisables sur Clisson, et demande si cela ne devrait pas être indiqué dans la politique logement puisque les logements T2 et T3 ne correspondent pas à des familles.

M. Fabrice CUCHOT rappelle que dans la stratégie PLH, il faut construire de plus petits logements pour répondre à cette demande évolutive de typologie des familles.

M. Yves MIGNOTTE souhaitait juste que cette demande puisse être intégrée.

M. Yves MIGNOTTE indique que sur les 11 logements sociaux prévus en 2021 sur Clisson, type PLS (financés par le Prêt Locatif Social), il y en a 9 autorisés qui appartiennent à la coopérative du projet de l'Espinose, qui a eu un agrément en 2021 et qui répond au moins à 5 objectifs du PLH. Selon lui, ce projet répond à beaucoup des objectifs du PLH. Ce collectif a demandé une subvention à CSMA sous forme de garantie d'emprunt, qui a été refusé et il n'a pas eu de réponse à sa demande de rendez-vous. Il est possible que le projet de ce collectif ne voie pas le jour.

M. Fabrice CUCHOT informe que ce projet lui a été présenté et qu'il a même été présent à leurs portes ouvertes. Il ne veut pas parler au nom de la Ville de Clisson par rapport à la garantie d'emprunt. Le sujet de la garantie d'emprunt a été évoqué en Bureau communautaire. La commune de Haute-Goulaine garantit les prêts bailleurs sociaux sur sa commune, ce n'est pas à CSMA de le faire.

M. Xavier BONNET indique que le projet a été souhaité par la Ville de Clisson dans le cadre d'une délibération locale.

M. Yves MIGNOTTE dit que dans le PLH, il est indiqué qu'une aide financière CSMA pouvait être apportée.

M. Fabrice CUCHOT précise que CSMA n'a pas vocation à garantir les prêts. L'enveloppe de 100 000 € attribuée chaque année par CSMA concerne des projets répondant aux critères du PLH.

M. Xavier BONNET ajoute que dès lors qu'ils auront obtenu le permis de construire, ils pourront demander cette aide à CSMA, à savoir l'aide financière et non pas la garantie d'emprunt.

M. Jean-Guy CORNU dit que CSMA peut procéder à ce type de garantie. Toutefois la position pour l'instant de CSMA est de ne pas faire de garantie d'emprunt. Il y a plus de soutiens dans le cadre communal qu'intercommunal.

M. François GUILLOT informe que l'habitat est un sujet important sur notre territoire, à l'aune des tensions dans la construction. Il était en session départementale au Conseil départemental cet après-midi ; Il n'est pas certain que les bilans en habitat de 2023 et 2024 soient aussi réjouissants, avec peut-être des problèmes liés à la difficulté de financer des acquisitions, à la tension sur le locatif. On entend certaines entreprises faire part de leur difficulté à recruter, faute de main d'œuvre qualifiée et de logements proposés. C'est corroboré puisqu'il y a 15% de moins de construction, moins 30 000 € sur les droits de mutation (chiffres communiqués par un notaire). Nous sommes sur un territoire dynamique, avec des projets difficiles à sortir. Il peut y avoir des difficultés techniques, financières que ce soit public ou privé, social ou non social. Il faut être en veille. La difficulté nous concerne tous, et il y a des besoins. Le Département de Loire-Atlantique attire beaucoup : il y a 16 000 personnes de plus par an. La moitié est installée sur la métropole, l'autre moitié sur la côte et d'autres secteurs dont notre territoire. Il va y avoir des tensions à gérer. Nous devons être vigilants sur notre territoire et nos communes. La production de logements ne sera pas un sujet facile.

M. Vincent MAGRE entend que CSMA n'a pas vocation à garantir des emprunts. Néanmoins, dans les années passées il y a eu des garanties d'emprunt. Il faudra que la Commission Finances se penche sur ce sujet car depuis quand CSMA ne garantit plus ?

Concernant la précarité énergétique et le maintien à domicile (politique sociale), il constate qu'on n'est pas à la hauteur des objectifs fixés (Programme d'Intérêt Général). Il interroge sur le nombre de dossiers observés, et les raisons qui expliquent qu'on n'est pas à la hauteur des objectifs du PIG.

M. Fabrice CUCHOT explique qu'il faut beaucoup d'informations et faire connaître le dispositif PIG dans les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale). L'élément important est la communication.

Mme Caroline ROUXEL fait part que ce constat a été fait au moment du bilan en fin d'année 2022. Le PIG a mis du temps à se faire connaître. En parallèle la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) a été mise en œuvre, ce qui nécessite une coordination. Il y a eu peu de contact donc peu de dossiers. Une réunion d'information a eu lieu en janvier 2023 auprès des CCAS et partenaires (CLIC), puis une réunion plus locale s'est tenue à Remouillé et un flyer a été réalisé et diffusé dans les CCAS. Des dossiers se concrétisent peu à peu. L'information s'est transmise de ménage en ménage, en particulier sur le maintien à domicile, plus que sur la rénovation énergétique. Les perspectives sur 2023 atteindraient largement les objectifs concernant le maintien à domicile, et une marge de 10 dossiers sur 29 en rénovation.

M. Antoine CALINE confirme le constat fait fin 2022. Des actions sont mises en place en 2023 ayant un réel effet. A la fin d'année 2023, on atteindra les objectifs. Il n'y aura pas de subventions perdues par rapport à ce qui était prévu.

M. Didier MEYER indique qu'au niveau de la PTRE, on s'aperçoit que la demande a complètement diminué depuis plusieurs mois. Aussi, s'il y a moins de demande, est-ce qu'il est possible de reporter les subventions sur le maintien à domicile ?

M. Antoine CALINE confirme que CSMA travaille avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique concernant un avenant, qui sera soumis à délibération, afin de rééquilibrer les dossiers entre le maintien à domicile et la rénovation énergétique afin de mieux répondre au besoin.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU l'avis de la commission Urbanisme & Habitat du 12 avril 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2023,

VU le bilan annuel 2022 du PLH 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du bilan annuel 2022, première année de mise en œuvre, du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE à transmettre, pour information, ce bilan aux communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi qu'au Préfet de Loire-Atlantique.

DECHETS

OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2022

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce les compétences prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés.

Conformément au code général des collectivités territoriales - article D2224-1 :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés [...]. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Tout d'abord, Mme Claire CANONNE, nouvelle responsable du service Déchets, se présente aux élus.

Mme Danièle GADAIS informe l'Assemblée que ce rapport a été présenté préalablement en Conseil d'exploitation Déchets et en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Un diaporama est présenté.

M. Philippe FORMENTEL trouve dommage que dans ce rapport les agents communaux ne soient pas mis en première ligne car un nombre important d'appels est reçu en mairie, et le personnel d'accueil est en réelle souffrance à cause du fonctionnement actuel du service Déchets. La Commune de La Haye-Fouassière est peut-être davantage sollicitée du fait de la Halte Eco-Tri située sur la commune. Pour rappel, les services municipaux vont être évincés des Haltes Eco-tri.

Concernant les pistes d'évolutions évoquées dans le rapport, il constate des retards conséquents concernant le déploiement des bacs jaunes. Dans le nouveau règlement des déchèteries, il relève des erreurs (cas du déménagement de particuliers, hauteur de portique mal réalisée...). Pour conclure, il sait que le budget annexe Déchets doit être à l'équilibre mais il se demande à quel prix pour les habitants, car ce service n'est pas correctement réalisé.

Mme Danièle GADAIS rappelle qu'il s'agit du rapport d'activités 2022. Concernant la distribution des bacs jaunes, CSMA a fait appel au prestataire QUADRIA avec un objectif de distribution de 80% (82% a été réalisé). Pour les habitants non dotés de bacs jaunes, la fin de la distribution démarrera en septembre. Elle précise que les habitants concernés n'ont pas à se manifester à CSMA car l'entreprise QUADRIA a rendu un fichier avec le nom des habitants dotés et non dotés à ce jour.

Concernant l'application du nouveau règlement des déchèteries, sa mise en œuvre nécessite effectivement des réglages : la hauteur des portiques va être réajustée, des ajustements sont étudiés pour les personnes qui déménagent. Ces problématiques sont déjà prises en compte, il faut juste les traiter et mettre en œuvre un process qui tienne la route et qui répond au mieux aux habitants.

Par rapport à la sollicitation des communes, le service Communication de CSMA travaille avec les services des communes afin de faciliter la transmission d'informations aux usagers. La commune reste la porte d'entrée de l'agglomération même si la compétence Déchets est gérée par CSMA. Elle conçoit qu'il y a eu plusieurs changements qui ont bouleversé les usagers et les services municipaux en début d'année. On se dirige vers du mieux.

M. Jean-Guy CORNU considère que le jugement de Philippe FORMENTEL est très à charge concernant la compétence Déchets et cela le gêne d'entendre de tels propos. Les déchets sont une compétence communautaire. Il entend qu'il y a des besoins d'adaptation. Toutefois, il aurait préféré un message plus positif car des mesures ont été prises qui apportent un résultat avec un budget équilibré. On gère du financier sur des déchets à retraiter. Des mesures sont mises en œuvre, à travers le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) etc..., afin de faire en sorte que les choses s'améliorent. Cela aurait été plus encourageant pour les personnels communaux et intercommunaux, ainsi que pour les élus impliqués dans cette thématique. Il n'est pas habitué à cela de la part de Philippe FORMENTEL.

Mme Linda GABORIAU estime qu'on a encore le droit de dire ce qu'on pense, sans être repris comme à l'école, et aussi de dire lorsqu'on n'est pas content.

M. Jean-Guy CORNU dit qu'alors il n'a pas le droit de s'exprimer non plus ?

Mme Danièle GADAIS est satisfaite car le budget Déchets est à l'équilibre et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est lancé. Les partenaires et associations travaillent sur la thématique du réemploi. Des ateliers de concertation sont prévus mercredi prochain. Pour l'instant, il y a une belle dynamique enclenchée sur ce travail de prévention des déchets qui donne de la perspective sur cette compétence qu'on essaye de stabiliser financièrement et en termes de réduction des déchets (prévenir la production et consommation excessive).

M. Yves MIGNOTTE ne voudrait pas que le Président ait un malaise, aussi il va dire du positif et du négatif. Il trouve que les rapports sont toujours très lisibles et agréables à lire. A la page 24 du rapport (évolution des tonnages collectés en déchèteries), il n'est pas d'accord avec les commentaires expliquant l'augmentation des chiffres de tonnages depuis 2019 car l'année 2022 est juste une continuité des années précédentes et pas liée à la crise économique (guerre en Ukraine). Le rapport du secteur BTP de 2023 montre une hausse de 3%. Attention à l'interprétation des chiffres car la justification des chiffres n'est pas correcte.

Mme Danièle GADAIS indique s'être peut-être mal exprimée mais lorsqu'on regarde les chiffres de tonnages, ceux de 2022 sont les mêmes que ceux de 2019.

M. Yves MIGNOTTE dit que sur une mauvaise interprétation on peut prendre une mauvaise décision. De plus, il est dubitatif sur l'explication des consommations des camions bennes.

Mme Danièle GADAIS indique qu'effectivement la consommation moyenne des bennes de collecte est plus importante en 2022 par rapport à l'année 2021. C'est peut-être un signe pour que nos chauffeurs de camions benne fassent une formation en éco-conduite. Cette hausse de la consommation l'a interpellée.

M. Yves MIGNOTTE partage cet avis car la consommation des camions benne représente une hausse de 10%, ce qui est important. D'autre part, il constate que les chiffres ne baissent pas pour les tonnages emballages, et il ne comprend pas. Il demande si cela est lié aux achats internet.

Mme Danièle GADAIS dit que les « emballages » contiennent notamment les emballages carton.

Mme Claire CANONNE dit que des changements de comportement avaient été observés mais, depuis la crise sanitaire, ces pratiques ont été mises à mal puisqu'on constate que les emballages jetables représentent encore une bonne place. De plus, les emballages mis sur le marché sont de plus en plus légers et donc pas facile à examiner.

M. Yves MIGNOTTE pense donc qu'on peut avoir de l'espoir pour les années futures. Concernant les tonnages papiers, il constate une vraie baisse. Il fait part que dans certaines régions, une opération a été menée pour remplacer le STOP PUB par le OUI PUB qui donne de bons résultats et permet d'accéder à une étape supplémentaire : on ne met des prospectus que dans les boîtes aux lettres de ceux qui le souhaitent.

M. Vincent MAGRE informe qu'il y a un acteur majeur dont on ne parle pas souvent, à savoir le syndicat mixte Valor3e. Cette grosse structure nous dépasse. Il y a un an, il s'était ému qu'on était peu informé sur ce syndicat et sa stratégie. Le Président de Valor3e devait regarder cela de près avec d'autres élus qui siègent au syndicat. Il fait une remarque sur le projet UniTri qu'il ne connaît pas particulièrement. Aussi, il s'est rendu sur le site internet de Valor3e, il s'agit d'un centre de tri inter-régional, sous forme de SPL, qui aura à charge de traiter les déchets d'emballages ménagers d'un million d'habitants. Il ne sait pas si ce projet va résoudre les difficultés, en tout cas il a des objectifs tels que la diminution des coûts en réalisant des économies d'échelles, en simplifiant le transport. Il demande si cela a été chiffré, quelles études d'impact ont été réalisées ? Dans cette Assemblée, il n'est jamais question de ce qui se passe dans ce syndicat. Quand est ce que nous pourrions décider, nous, pour défendre une position auprès de ceux qui portent notre voix dans le bureau syndical de Valor3e ?

M. Jean-Guy CORNU rappelle que le Président du Syndicat mixte Valor3e est venu en conseil communautaire en septembre dernier, et il n'y a pas eu de questions posées... Il veut bien le faire revenir, mais dans ce cas il faudra préparer ses questions.

M. Yves MIGNOTTE précise que, lors de la venue du Président de Valor3e en conseil communautaire, il avait posé la question de la taille. Effectivement, il partage ce que dit Jean-Guy CORNU, à savoir une nécessaire une préparation technique.

Mme Danièle GADAIS tient à préciser que la SPL UniTri a été créé en 2018 de mémoire, donc elle n'est pas nouvelle. La décision de CSMA de faire partie d'UniTri date. Valor3e, comme tout syndicat, prépare un rapport d'activités qui a été présenté l'année dernière en conseil communautaire par le Président de Valor3e, et sera présenté par elle-même ou Valor3e cette année si les élus le souhaitent.

M. Jean-Guy CORNU pense qu'il faut l'inviter car il y aura des questions.

Mme Danièle GADAIS rappelle que cette SPL s'est constituée pour trier des emballages avec l'objectif d'avoir un outil performant. Aujourd'hui, le tri est effectué à Saint-Laurent-des-Autels avec un process vieillissant : refus de tri généré par des erreurs de tri mais aussi par le process de tri obsolète. Avec le centre de tri UniTri, le tri optique sera beaucoup plus fin. L'emballage carton est extrêmement complexe comme le plastique. Elle précise que Valor3e est un syndicat de traitement d'ordures ménagères et d'emballages.

Mme Nelly SORIN souligne une présentation extrêmement claire du rapport préparé par les services et de la présentation faite par Danièle GADAIS. La plupart des questions posées ont fait l'objet d'échanges au sein du conseil d'exploitation Déchets représenté par l'ensemble des communes. Avec le nombre de délibérations concernant les déchets prises en une année, on ne peut pas dire ne pas être au courant. Les enjeux fixés au départ étaient le retour à l'équilibre budgétaire et la diminution des tonnages. On discerne que la prévention des déchets va donner des lignes directrices. Elle souhaite demander du respect pour le travail des agents communaux et ceux du service Déchets. Attention à ne pas faire d'amalgame, il ne faudrait pas par des propos contre CSMA ne pas voir les efforts produits par les habitants.

M. Benoît COUTEAU félicite pour les chiffres réalisés. Toutefois, il ne comprend pas qu'on ne mette rien en œuvre pour les déchets non collectés. Sur la commune de Monnières, lundi, plusieurs poubelles n'ont pas été enlevées. Jean-Guy CORNU se félicite de l'équilibre budgétaire, mais on est sur un service qu'on facture et on a un problème d'agents... Il pense qu'il faut mettre des solutions en place car on ne peut pas dire aux habitants « tu ramènes tes déchets chez toi ». CSMA est une belle institution mais il y a des efforts à faire. Quelles sont les hypothèses pour faire mieux ? Il est prêt sur la commune de Monnières à faire des zones de regroupement pour déposer les déchets et ainsi diminuer les trajets.

Mme Danièle GADAIS n'avait pas oublié sa proposition. Sur les problèmes de collecte évoqués, nous (élus et agents du service déchets) les déplorons car du fait du manque de moyens humains et des difficultés récurrentes de recrutement, le service Déchets est à flux tendu dès qu'il y a un arrêt de travail. Ces raisons ne sont pas suffisantes, et elle entend les désagréments. Des recrutements sont lancés mais les postes restent non pourvus, raison pour laquelle les Maires en Bureau communautaire en ont été avisés car jusqu'à la fin du mois nous sommes en difficulté sur ce service.

Mme Claire CANONNE ajoute que cette situation tendue du service Déchets n'est pas nouvelle, mais elle se voit davantage cette année car les encadrants ont arrêté de remplacer à chaque absence, car cela désorganisait le service. Il n'est pas acceptable qu'un encadrant embauche à 5h pour faire la collecte des déchets, et travaille ensuite au bureau jusqu'en fin de journée. Le temps de travail n'est pas respecté.

M. Benoît COUTEAU comprend les propos mais ne conçoit pas qu'on ne mette pas des moyens en œuvre. Les causes, on les identifie. Une entreprise privée, elle ne peut pas se permettre cela : c'est-à-dire facturer un service qu'on ne fait pas. Il ne sait pas si on peut aller chercher un prestataire extérieur. On ne peut pas être content d'être à l'équilibre si le service n'est pas rendu. Depuis le mois de mai, ce sont toujours les mêmes villages de la commune de Monnières qui ne sont pas collectés. A minima, il ne faudrait pas que ça tombe toujours sur les mêmes villages. Quand il y a une situation de crise, il faut prendre une décision de crise. Il demande si CSMA a sollicité des prestataires extérieurs.

Mme Danièle GADAIS lui confirme que oui.

M. Didier MEYER fait une remarque sur le format de ce type de rapport qui présente régulièrement le nombre de kilos de déchets produits. Une conseillère municipale de la commune de Gorges lui avait fait la remarque l'année dernière qu'on se focalisait sur le nombre de déchets produits. Il souhaite savoir si ce format est imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et si des évolutions sont possibles. La diapositive n°24 du diaporama présenté montre la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés et il trouve que cette diapositive aurait le mérite d'être davantage mise en avant. En effet, les déchets des habitants rentrent aussi dans le cadre d'une économie circulaire. Cela permettrait de dire que ce qu'on produit est valorisé et en quoi. De plus, il trouverait intéressant d'avoir un moment donné un lien entre le rapport de CSMA et le rapport du syndicat Valor3e.

Mme Hélène BARTHELEMY confirme que la nomenclature oblige à présenter certains indicateurs. Par contre, d'autres formats complémentaires proposés peuvent être envisagés. A partir du moment où on respecte le CGCT, rien n'empêche de rajouter des informations.

Pour répondre à la remarque de Xavier GUILLOU concernant les déchets des services techniques municipaux, Mme Danièle GADAIS informe qu'il y a déjà eu deux réunions avec les Directeurs des services techniques pour accompagner les services communaux vers une réduction des déchets ou sur la prévention des déchets. Cet accompagnement se poursuivra jusqu'à fin 2023 et plus si besoin.

Mme Claire CANONNE ajoute qu'en commune il n'y a pas de personnel formé aux déchets. Elle pense important que le personnel de CSMA apporte son expertise pour au minima une maîtrise des coûts et dans l'objectif d'aller vers une réduction des déchets. Elle cite l'exemple d'une piste envisagée à propos des déchets verts. Il est prévu qu'elle fasse le tour des services techniques pendant l'été afin de se présenter et proposer un calendrier de travail avec les DST à la rentrée.

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE déplore le déficit de communication. Le premier article date de juin. On aurait pu éviter peut-être des coups de fil désagréables en commune.

Mme Claire CANONNE indique que les arrêts de travail ne peuvent pas être anticipés.

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE pense que c'était un peu tard tout de même.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 17 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2023,

CONSIDERANT le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Déchets 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets pour l'année 2022.

PRECISE QUE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Déchets sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

PRECISE QUE le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

PRECISE QUE le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à la société SAUR pour la gestion de l'eau potable des communes de Clisson et de Boussay pour la totalité de l'année 2022, des autres communes de l'agglomération depuis le 01/07/2022, les rapports annuels 2022 sur la gestion de l'eau potable sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Les Conseils municipaux des communes seront destinataires des rapports, qui seront également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

M. Alexandre BAUDOUIN, Responsable du service Cycle de l'eau, présente un diaporama.

M. Vincent MAGRE trouve que ce rapport est très technique, il s'y est perdu. La question de l'eau est déterminante pour les années qui viennent. Il constate qu'on a plus consommé en 2022 que l'année précédente (+5%), alors que l'objectif est de réduire la consommation. Concernant la qualité de l'eau, on est à 100% en conformité. Il lisait dans MEDIACITES que le Syndicat Atlantic'eau a découvert à Machecoul-Saint-Même la trace de 33 molécules polluantes dans l'eau potable après son traitement. 7 molécules ont pu être identifiées et proviennent de l'usage agricole ou industriel. Il demande si des études complémentaires permettraient de découvrir d'autres substances polluantes non détectées.

M. Denis THIBAUD formule les réponses suivantes :

- Pour la partie consommation : l'été dernier a été plus sec et plus chaud et donc la consommation a été plus importante. Il faut que ce cheminement qui est en route pour mieux consommer l'eau se poursuive
- Pour la partie conformité : les chiffres sont liés à la nomenclature de l'ARS (Agence Régionale de Santé) définie aujourd'hui et rien n'a été détecté dans les analyses. Concernant la situation évoquée sur Machecoul-Saint-Même, il indique que ces molécules sont partout, même dans les bouteilles. Dans l'eau brute de la Loire, il s'en trouve déjà. Ces molécules, qu'on ne détectait pas avant et qui sont cancérigènes sont difficiles à traiter. Des procédés existent (désinfection, traitement par osmose...) mais feraient augmenter le prix de l'eau. On boit du pesticide en petite quantité, si on mange une salade poussée dans un jardin, les quantités sont largement supérieures mais il n'y a pas de test fait sur les légumes aujourd'hui. L'eau est un bien précieux qui va être de plus en plus rare. Plus on consomme et plus on paye. Il rencontre des agriculteurs une fois par an, il leur a dit de s'emparer du sujet de l'eau car il ne va plus falloir cultiver les mêmes espèces ; il va être aussi nécessaire de replanter des haies...

M. Vincent MAGRE est d'accord avec les propos de Denis THIBAUD. Sur la question du pesticide, la problématique au fond n'est pas tant de traiter une fois qu'ils sont dans les sols, c'est de traiter son usage. Il espère qu'on fera tout dans nos documents cadre pour les interdire.

M. Denis THIBAUD précise qu'aujourd'hui les pesticides trouvés sont déjà interdits. Il est difficile de les éliminer car ils sont très rapidement absorbés dans les sols.

M. Jérôme LETOURNEAU ajoute qu'il ne faudrait pas en plus que certains détruisent des expérimentations menées par certaines exploitations (en référence aux exploitations agricoles saccagées récemment).

Yves MIGNOTTE demande si la hausse de la consommation en 2022 pourrait être due au festival Hellfest.

M. Alexandre BAUDOIN indique, concernant le festival Hellfest, qu'on est sur des volumes corrects et donc ce n'est pas ce qui explique la tendance. Concernant les pesticides, on ne découvre que ce qu'on cherche (valeurs réglementaires), cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas d'autres. Sur l'effet cocktail de l'ensemble de ces molécules, elles sont définies sans danger pour la santé humaine.

M. Pascal DABIN indique que le Syndicat Atlantic'eau a poussé des essais afin d'évaluer le niveau de pollution et la toxicité sur le vivant, ce qui a abouti à un résultat négatif par rapport à cette toxicité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'eau potable en vigueur avec la société SAUR,

Considérant les rapports annuels du concessionnaire chargé de la gestion de l'eau potable présentés pour l'exercice 2022, ci-annexés,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation eau réuni le 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE des rapports annuels 2022 du délégataire sur la gestion de l'eau potable gérée en délégation de service public :

- Rapport annuel 2022 du délégataire des communes de Clisson et Boussay,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex contrat du secteur Grand Lieu d'Atlantic'eau, pour les communes d'Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, la Planche et Vieillevigne
- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex contrat du secteur Vignoble d'Atlantic'eau, pour les autres communes du territoire

DIT que les rapports annuels 2022 du délégataire du service public de l'eau potable seront transmis aux communes pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

La gestion du service public d'assainissement collectif a été concédée comme suit :

- A la société SUEZ, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, Vieillevigne, Maisdon sur Sèvre, Monnières
- A la société SAUR, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Haute Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et Haute-Goulaine), Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, Boussay

Les rapports annuels 2022 sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune en délégation de service public sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'assainissement collectif présentés pour l'exercice 2022, ci-annexés,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE des rapports annuels 2022 des délégataires sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public. :

- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex SIVU Maisdon-Monnières,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de la Planche,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune d'Aigrefeuille sur Maine,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Remouillé,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Vieillevigne,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Maisdon sur Sèvre,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Monnières
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Haute Goulaine,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de l'ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et une partie de Haute-Goulaine),
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Château Thébaud,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Saint Lumine de Clisson,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Saint Hilaire de Clisson,
- Rapport annuel 2022 du délégataire de la commune de Boussay

DIT que les rapports annuels 2022 des délégataires du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux communes en délégation de service public pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

PATRIMOINE

OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2022

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération, et d'un audit financier réalisé par un cabinet d'expertise comptable missionné à cette occasion.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-4, L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,

Considérant le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2022, ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2022.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, diverses évolutions juridiques concernant la politique publique Tourisme doivent faire l'objet d'une traduction budgétaire :

- D'une part, la création d'une société publique locale (SPL) est proposée pour porter l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes à compter de 2024. Cette création nécessite la constitution de parts sociales. En parallèle la contribution financière appelée pour le financement de l'Office de tourisme au titre de l'exercice 2023, s'avère d'un montant en réduction par rapport aux années précédentes.
- D'autre part, un bail emphytéotique a été signé en date du 1^{er} avril 2023 pour l'exploitation du camping du Moulin. Cette signature a nécessité des frais liés à l'acte notarié et divers travaux de remise en état de l'équipement, qui doivent faire l'objet d'ajustements budgétaires sur le budget du camping du Moulin, et donc une augmentation de la participation financière du budget principal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Principal comme suit :

Budget Principal – décision modificative n°1

En section de fonctionnement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Réduire les charges liées à la participation versée au Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour le compte de l'Office de Tourisme suite à la notification définitive du montant 2023 (article 65548).
- Accroître la participation du Budget principal au Budget annexe « Camping du Moulin » (article 67441)
- Augmenter le virement à la section d'investissement (article 023)

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 65	65548	Autres contributions	-114 800,00 €
Chapitre 67	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	19 400,00 €
Chapitre 021	023	Virement à la section d'investissement	95 400,00 €
Total			0,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Aucune modification demandée.

En section d'investissement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Inscrire les crédits suffisants pour assurer la participation de la collectivité dans la création d'une SPL Tourisme (article 671).

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter le virement de la section de fonctionnement permettant d'assurer l'équilibre de la section (article 021).

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 27	271	Titres immobilisés	95 400,00 €
			95 400,00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement	95 400 €
			95 400 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Principal.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Camping du Moulin » 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, un bail emphytéotique administratif (BEA) a été signé en date du 1^{er} avril 2023 pour l'exploitation du camping du Moulin. Cette signature a nécessité des frais liés à l'acte notarié et divers travaux de remise en état de l'équipement, qui doivent faire l'objet d'ajustements budgétaires sur le budget du camping du Moulin, et donc une augmentation de la participation financière du budget principal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget annexe « Camping du Moulin » comme suit :

Budget annexe « Camping du Moulin » – décision modificative n°1

En section de fonctionnement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Diagnostic et contrôle assainissement (article 611)
- Prestation d'élagage et d'évacuation (article 611)
- Frais division parcellaire (article 6226)
- Frais de notaire pour la mise en œuvre du bail emphytéotique administratif (BEA) Camping » (article 6227)

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Diminuer les recettes attendues du service (article 706)
- Augmenter la participation financière du Budget Principal pour assurer l'équilibre (article 74)

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	1 900,00 €
Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	9 000,00 €
Chapitre 011	6226	Honoraires	500,00 €
Chapitre 011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €
			16 400,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 70	706	Prestations de services	-3 000 €
Chapitre 74	74	Subvention d'exploitation : déficit	19 400 €
			16 400 €

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget annexe « Camping du Moulin » de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 telle que présentée pour le budget annexe « Camping du Moulin ».

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le protocole temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

La délibération du 28 mars 2023 est venue compléter le protocole de temps de travail sur les principes et modalités d'organisation des services concernés par l'annualisation.

L'annexe 3 du protocole approuvé le 28 mars 2023 précisait notamment pour le service de collecte des déchets les modalités d'organisation de report de collecte lors des semaines comprenant un jour férié : l'organisation envisagée était un report de collecte sur le samedi suivant le jour férié.

Après l'approbation de ces nouvelles modalités, deux préavis de grève successifs ont été déposés à l'initiative des agents de collecte avec pour revendication, la prise en compte de cette modification d'organisation par une mesure salariale.

Le samedi étant considéré comme un jour ouvrable, la réglementation ne prévoit pas de majoration de salaire pour le travail du samedi.

Dans le cadre de la négociation menée avec l'équipe des agents de collecte, il a été proposé de travailler les jours fériés lorsque ceux-ci tombent sur la semaine habituelle de travail hormis le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Soit 8 jours fériés travaillés dans l'année au maximum (hors samedi et dimanche) :

- Lundi de Pâques
- 8 mai
- Jeudi ascension
- Lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août
- 1^{er} novembre
- 11 novembre

Le travail des jours fériés est indemnisé selon la réglementation en vigueur :

- ➔ Dispositions prévues dans la convention collective des activités du déchet pour les agents de droit privé : versement d'une indemnité équivalente au salaire journalier de référence
- ➔ Application de la surcote « Horaires décalés » prévue dans le cadre des dispositions relatives à l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'expertise (IFSE) définie dans le règlement RIFSEEP pour les agents de droit public.

Les modifications proposées portent donc sur :

- La modification des modalités d'organisation des modalités d'annualisation des agents de collecte du service déchets en ANNEXE 3 du protocole temps de travail.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont définies dans le protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE émet l'observation que le lundi de la pentecôte n'est pas un jour férié.

Mme Hélène BARTHELEMY informe que les agents sont annualisés, donc il n'est pas possible de leur demander de poser un jour de congés comme on le fait pour les autres agents. Par rapport au droit du travail dans la fonction publique territoriale et au protocole de temps de travail validé pour CSMA, cela est considéré comme un jour férié.

Mme Linda GABORIAU constate qu'il y aura 3 jours fériés qui ne seront pas travaillés. Les tournées n'auront pas lieu et ne seront pas reportées. Il y aura donc un mois sans collecte des déchets ménagers ou sacs jaunes. Elle ne trouve pas ça bien surtout pendant les fêtes de Noël. Il a été dit, en lien avec la responsable du service Déchets, qu'une communication allait être faite en amont afin que les habitants concernés n'oublient pas la tournée précédente.

M. Jean-Guy CORNU dit qu'effectivement il y aura cette difficulté cette année. Une communication spécifique et adaptée sera faite pour que les choses se passent le mieux possible.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet,

VU la délibération communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'institution du temps partiel et les modalités d'application,

VU la délibération communautaire en date du 3 juillet 2018 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, et celle du 15 décembre 2020 concernant l'évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 concernant l'adoption d'un règlement d'astreinte,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 instaurant le télétravail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par délibération du 27 septembre 2022,

VU la délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 concernant l'approbation du protocole de temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par la délibération du 28 mars 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

VU le projet de protocole de temps de travail, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le nouveau protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le présent protocole d'accord prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a révisé son Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par délibération du 13 décembre 2022 adoptant le règlement RIFSEEP fixant les modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), ainsi que du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En lien avec les préavis de grève déposés par les agents du service de collecte des déchets concernant l'organisation des collectes le samedi par report des jours fériés, la négociation conduite avec les agents a abouti au fait de travailler tous les jours fériés hormis le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Cela implique donc le travail de 8 jours fériés travaillés au maximum par an.

Pour rappel, l'équipe de collecte est composée de fonctionnaires (agents recrutés avant la fusion au 01/01/2017) et d'agents de droit privé (agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017), la régie des déchets étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Une étude comparative a été menée sur les modalités de compensation du travail des jours fériés prévues pour les 2 statuts :

- Versement d'une indemnité équivalente au salaire journalier de référence pour les agents de droit privé comme prévu dans la convention collective des activités du déchet
- Application de la surcote « Horaires décalés » prévues dans l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise dans le cadre du règlement RIFSEEP de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable aux agents de droit public, soit une surcote mensuelle actuelle de 50 € bruts.

Dans l'objectif de tendre à une meilleure équité entre les 2 statuts, il est proposé de revaloriser la surcote mensuelle d'IFSE attribuée pour la sujétion liée aux « horaires décalés » (travail fréquent de nuit (22h à 5h), le dimanche et les jours fériés) à hauteur de 56 € bruts contre 50 € bruts mensuels auparavant.

Les autres dispositions prévues dans le règlement RIFSEEP demeurent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L714-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations communautaires instaurant le régime indemnitaire au bénéfice des agents, notamment la délibération n°19.12.2017-23 du 19 décembre 2017 et la décision de la Présidente n°06.2020-16 du 26 juin 2020,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

VU l'annexe 1 « composition des groupes de fonctions », ci-annexée,

VU l'annexe 2 « règlement RIFSEEP », ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la modification du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

RAPPELE que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire.

DIT que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation de la création et de la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le contexte de la création de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme

Le projet de création de cette Société Publique Locale est en réflexion depuis l'automne 2022 et fait suite à l'élaboration puis l'adoption d'un projet de développement touristique du territoire du Vignoble de Nantes traduisant la volonté conjointe de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Associées indirectement au sein de l'Office du tourisme du Pays du Vignoble Nantais constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial sous l'égide du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, les deux intercommunalités souhaitent franchir une nouvelle étape dans leur collaboration sur le volet tourisme, en créant une structure adaptée à cet objectif de développement, mutualisée à l'échelle du territoire du vignoble et directement attachée à elles. L'ouverture du territoire touristique unifié s'inscrit dans cette stratégie de montée en puissance en mutualisant les stratégies et en améliorant les actions.

Un outil au service de la stratégie touristique du vignoble nantais

L'objectif de cette SPL est disposer de compétences et d'expertise en attractivité territoriale et touristique, en marketing territorial et touristique, en ingénierie du développement touristique, en stratégie et dispositifs d'hospitalité touristique territoriale, en consolidation de la filière touristique, en animation et implication des acteurs touristiques, publics, institutionnels et privés, etc. au service d'une ambition claire et prioritaire de développement économique et touristique de nos territoires.

Il s'agit d'une avancée décisive menée conjointement pour constituer et consolider toutes les compétences, à une échelle territoriale (le vignoble de Nantes) touristiquement et économiquement pertinente, tout en respectant les singularités et les priorités de chacun de nos territoires.

Des chantiers prioritaires de développement

Ce changement de statut juridique est donc la conséquence d'une nouvelle ambition de développement touristique pour le territoire du vignoble mais aussi de la nécessité pour concrétiser cette ambition de faire évoluer l'office du tourisme du vignoble de Nantes (OTVN) vers un « organisme gestionnaire de destination » assurant à la fois une très forte exigence d'accueil et d'information touristiques sur l'ensemble du territoire (hospitalité du territoire) et les compétences et outils d'une agence de développement touristique, et le cas échéant un opérateur efficient pour exploiter des équipements touristiques, existant ou à créer.

Ainsi, au cours de l'année 2022, 7 chantiers stratégiques et 3 chantiers transversaux ont été fixés (œnotourisme, tourisme d'affaires, l'hébergement touristique, le Hellfest, les bords de Loire, etc.) qui constituent la feuille de route stratégique de notre territoire et de notre future SPL.

S'agissant des chantiers transversaux, il s'agissait notamment de la transformation organisationnelle (métiers et missions) de l'OTVN mais aussi l'évolution de la gouvernance touristique du territoire et ses possibles conséquences sur le statut juridique de l'OTVN.

Le choix de la structure

La nouvelle structure doit être constituée et rester sous le contrôle direct de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire tout en garantissant une collaboration avec les partenaires pour renforcer le dynamisme touristique que sont les acteurs et les professionnels du tourisme notamment déjà présents au sein du comité de direction de l'office du tourisme existant.

Suivant le modèle de nombreux territoires, la constitution d'une telle structure assumant, notamment les fonctions d'office de tourisme communautaire, sous la forme d'une société publique locale (SPL) constitue une solution adaptée.

L'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de sociétés publiques locales dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

Ainsi, la SPL a vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.) ou de conventions d'objectifs, nous soumis à une obligation de procédure de publicité et de mise en concurrence.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une forte agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « *in house* », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

La SPL aura ainsi pour objet de concevoir et de mettre en œuvre toutes opérations, activités et missions destinées à organiser, promouvoir et favoriser le développement touristique du territoire des EPCIs actionnaires et, d'une manière plus générale, l'attractivité du territoire du Vignoble nantais.

A cette fin, la SPL, dont la mise en opérationnalité est prévue au 1^{er} janvier 2024, aura notamment pour mission :

- d'assurer les fonctions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique propres aux offices de tourisme tel que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme,
- de concevoir et de mettre en œuvre toute mission et prestation d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation pour les acteurs publics et privés visant à créer, développer (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristique sur le territoire des Collectivités Actionnaires,
- de réaliser et exécuter des études et prestations répondant aux besoins du développement territorial du tourisme et de son organisation,
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie touristique des activités territoriales de ses actionnaires,
- d'animer, piloter et développer « la Destination » en lien avec les partenaires institutionnels économiques en mettant en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant,
- d'assurer l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements, dispositifs, labels et réseaux à vocation touristique et/ou culturel et/ou de loisirs.

Dans ce cadre, la SPL pourra également :

- mettre en œuvre toute action d'aménagement et pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente ou mise à disposition de terrains et immeubles aménagés ou construits par elle,
- réaliser la construction d'immeubles et d'équipements,
- gérer l'exploitation et entretenir des immeubles bâtis ou non bâtis,
- exercer toute activité de gestion déléguée.

La SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme aura ainsi vocation d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le compte des deux EPCIs et ce, comme le permet l'article L 134-5 du Code du tourisme, les fonctions propres aux offices de tourisme telles que définies aux articles L 134-1 et

suiuants du même Code. Avant cette échéances, les deux EPCIs et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais seront, conformément à l'article 4 des statuts, invités à délibérer sur le retrait de la compétence tourisme du Syndicat.

La possibilité de superposer sur le même territoire plusieurs offices de tourisme conduit également à ce que la dissolution de l'office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble nantais puisse être décidé, avant le 1^{er} janvier 2024 par le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais.

Enfin, conformément à l'article R 134-13 du Code du tourisme, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office du tourisme dont « *la composition de l'organe délibérant avec le nombre de membres représentant la collectivité et le nombre de membres représentant les professionnels et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes* ».

Le capital et le financement

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 150.000 €, réparti comme suit :

- la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo : 75.000 €,
- la Communauté de communes Sèvre et Loire : 75.000 €,

Le financement des activités de la SPL sera assuré par les EPCI actionnaires dans le cadre de conventions d'objectifs et/ou de conventions de délégation de service public et/ou de marché de prestations de service.

L'assemblée sera conduite à délibérer lors du prochain conseil communautaire sur la contractualisation et le périmètre et le financement alloué par l'EPCI pour les missions portées par la SPL.

La Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un conseil d'administration composé de douze membres, à savoir six représentants de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et six représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire et ce, conformément au principe de proportionnalité énoncé à l'article L 2124-5 du Code général des collectivités territoriales.
- d'un président,
- d'un vice-président qui assistera le président,
- d'un directeur général.

Il appartiendra au conseil d'administration de décider de dissocier ou non les fonctions de président de celle de directeur général, étant rappelé que les représentants des intercommunalités actionnaires ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 133-19 et R 133-19-1 du Code du tourisme, est prévue la création d'un conseil d'orientation dont la composition sera arrêtée par le conseil d'administration devant être obligatoirement saisi à titre consultatif préalablement à chaque conseil d'administration ayant pour objet de définir les orientations des activités de la société.

Conformément aux mêmes dispositions, le conseil communautaire sera toutefois conduit ultérieurement à délibérer sur le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'orientation.

Mme Marion BERNARD interroge M. Jean-Guy CORNU quant à la rémunération des administrateurs, car elle constate que ce sont eux qui vont définir leurs indemnités. Elle demande s'il y a une grille, ou si ce serait une indemnité symbolique qui viendrait s'ajouter aux autres ?

M. Jean-Guy CORNU ne sait pas ce que décidera demain le conseil d'administration de la SPL. Sa vision, partagée avec Mme Braud, Présidente de la CC Sèvre et Loire, est de ne pas verser d'indemnités aux administrateurs.

Il indique également que les élus de la CC Sèvre et Loire ont délibéré à l'unanimité sur les différents sujets relatifs à la SPL inscrits à l'ordre du jour de notre conseil communautaire ce soir.

DELIBERATION

VU les articles L 1521 et suivants et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

VU les articles L 133-1 et suivants et R 133-19 et suivants du Code du tourisme,

VU le projet de statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les statuts de la SPL Sèvre Loire Tourisme joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

APPROUVE la participation de Clisson Sèvre Maine Agglo au capital social de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme à hauteur de 75.000 euros soit 75 actions, d'une valeur nominale de 1.000 €.

AUTORISE le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.

APPROUVE la composition du conseil d'administration.

DESIGNE, par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et 6 représentants au conseil d'administration.

DESIGNE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office de tourisme communautaire sous réserve avant cette date du retrait de la compétence tourisme du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais et de la dissolution de l'Office du tourisme du Pays du Vignoble Nantais.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et de 6 représentants au conseil d'administration.

Les candidats proposés sont :

- pour l'assemblée générale :
 - M. François GUILLOT
- pour le conseil d'administration :
 - M. Jean-Guy CORNU
 - M. François GUILLOT
 - M. Vincent MAGRE
 - Mme Nelly SORIN
 - Mme Stéphanie SOURISSEAU
 - M. Benoist PAYEN

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

M. Philippe FORMENTEL constate que tous les candidats sont valables, mais que la liste n'est pas paritaire.

Mme Hélène BRAULT demande comment cette liste a été établie car elle fait partie du comité de direction de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, elle n'a pas été sollicitée et souhaite être candidate pour devenir administratrice.

M. Jean-Guy CORNU indique qu'il n'y a pas de souci pour se porter candidat en séance. C'est la démocratie.

M. Yves MIGNOTTE se porte lui aussi candidat. Il demande pourquoi ceux qui sont déjà débordés et sollicités sont encore proposés.

M. Jean-Guy CORNU donne les raisons des noms proposés :

- Il est lui-même candidat pour des questions d'équité par rapport à la CC Sèvre Loire où Mme Braud, Présidente, a été désignée comme administratrice pour opérer la création de la SPL induisant la participation des 2 EPCI.
- M. François GUILLOT en tant que VP délégué aux Finances, par parallélisme avec la CC Sèvre et Loire
- Mme Stéphanie SOURISSEAU, membre de la commission Développement économique
- M. Benoist PAYEN qui est l'actuel Président de l'Office de tourisme et élu de la commune de Clisson
- Mme Nelly SORIN, membre du comité de direction de l'Office de tourisme du vignoble de Nantes
- M. Vincent MAGRE en tant que VP délégué au Tourisme et à la culture

M. Yves MIGNOTTE demande comment les candidatures se sont déroulées.

M. Jean-Guy CORNU indique que la plupart des candidats de la liste participent à la vie de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes ou ont participé à la création de la SPL en partenariat avec la CC Sèvre et Loire. Néanmoins, compte tenu de nouvelles candidatures, il va être nécessaire d'organiser un scrutin, avec un vote à bulletins secrets.

Il propose de modifier l'ordre du jour et décaler ce sujet, de manière à pouvoir organiser les opérations de vote.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Rapport d'activité 2022

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composée d'un Président, de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants désignés pour siéger suite à leur désignation par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est complétée par les 3 associations suivantes :

- UFC–QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports, mentionnés à l'article L. 1411-3, établis par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est également prévu que le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité 2022 de la CCSPL s'établit comme suit :

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 17 mars 2022 :

avec la présence de 6 élus et aucun représentant d'associations. On note toutefois que les représentants des associations UFC–QUE CHOISIR et de l'UDAF 44 avaient pris connaissance des supports qui devaient être diffusés lors de la séance et qu'ils avaient émis une série de remarques et questions qui ont été exposées lors de la réunion.

Au cours de cette réunion, un avis favorable a été rendu par la CCSPL sur les projets de délégation de service public sur lesquels l'assemblée délibérante doit se prononcer en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (en l'occurrence, lancement de procédures de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif et pour l'eau potable)

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 16 juin 2022 :

avec la présence de 6 élus et 2 représentants d'associations.

Au cours de cette réunion :

- Le rapport d'activité 2021 du service public des transports a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été examiné
- Le rapport annuel 2021 de la délégation de service public CRÉMATORIUM DU SUD LOIRE a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 du Camping du moulin a été examiné
- Le rapport annuel 2021 de la délégation de service public eau potable a été examiné
- Le rapport annuel 2021 de la délégation de service public assainissement collectif a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 de la régie assainissement collectif a été examiné
- Le rapport d'activité 2021 de la régie du service public d'assainissement non collectif a été examiné

On note que l'examen des divers rapports n'a conduit à aucune remarque significative.

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 15 septembre 2022 :

avec la présence de 7 élus et 2 représentants d'associations.

Au cours de cette réunion, les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services « Cycle de l'Eau » visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ont été présentés et examinés.

On note que l'examen des divers rapports n'a conduit à aucune remarque significative.

DELIBERATION

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 désignant les membres composant la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation de l'état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Règlement d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions.

Il est rappelé qu'une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un intérêt général et local. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale, et il n'existe pas de droit systématique à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. Elle est soumise à la libre appréciation de l'assemblée délibérante ou de l'instance délibérative déléguée, dans le cadre réglementaire fixé pour l'attribution de subventions à des personnes privées.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier ou en nature à des activités d'intérêt général et communautaire.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations a été élaboré, afin de préciser les règles d'attributions de subventions communautaires au profit des associations. Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure décrite.

Les grands principes sur lesquels repose la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de subventions aux associations sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération entend apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, et dans un souci de recherche d'équilibre territorial
- Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et pourra évoluer jusqu'à la fin du mandat en proportion de l'augmentation de la population du territoire.
- Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera obligatoirement établie entre la communauté d'agglomération et l'association.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations, ci-joint en annexe, qui précise les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt des demandes de subventions et d'attribution des subventions.

M. François GUILLOT souligne que l'adoption de ce règlement présente l'intérêt de fixer un cadre pour l'attribution des subventions. Il précise que les enveloppes seront définies dans le cadre de la préparation budgétaire. Ce règlement a été co-construit par un groupe de travail mixte issu de plusieurs commissions thématiques de la communauté d'agglomération.

Mme Marion BERNARD et M. Yves MIGNOTTE demandent des précisions quant à l'instance délibérative mentionnée dans le processus d'attribution.

M. François GUILLOT dit qu'en fonction des délégations d'attributions du conseil communautaire, aujourd'hui l'instance décisionnaire sera soit le Bureau communautaire ou le Président : au-delà de 90 000 € c'est le Bureau communautaire qui attribue, en deçà c'est le Président.

M. Jean-Guy CORNU précise qu'en tout état de cause, l'attribution des subventions d'un montant important relevant du cadre de ses délégations, sera présentée au préalable devant le Conseil communautaire.

M. Vincent MAGRE souligne le travail bénévole mené par le groupe de travail, sous l'animation de François GUILLOT, engagé depuis plus d'un an. Il considère qu'il y a plusieurs éléments positifs : cadre, distinctions entre les différents types de subventions, plafonnement des montants versés. Néanmoins, trois points lui semblent encore bloquants :

- *Le maintien d'un certain nombre d'aides historiques, et disparition de certaines aides. A ce sujet, il considère que la Classic Loire-Atlantique, course étape du championnat de France, pourrait bénéficier d'une subvention, au titre du rayonnement du territoire et du tourisme, cet événement ayant une dimension internationale. Il souhaite défendre cela en tant que Maire de la commune de La Haye-Fouassière*
- *La méthode : il aurait préféré que les commissions disposent d'un pouvoir de décision, pour maintenir ou non les subventions selon leurs politiques publiques*
- *Les montants consistent actuellement en une enveloppe modeste (56 000 €, soit 1€ par habitant), qui ne permettra pas de développer des partenariats intéressants. Concernant la culture, l'enveloppe 2023 est de 5 500 €, ce dont il ne peut pas se satisfaire. Il y a la particularité du Projet Culturel de Territoire (PCT) : un des axes du PCT est précisément un soutien aux associations et aux acteurs du territoire pour des compétences hors agglo (ex : aide aux bibliothèques du territoire). Il regrette qu'aucune enveloppe n'est définie pour le PCT, en dehors de cette enveloppe de 5 500 €, ce qui ne la satisfait pas. Il souhaite donc que des éclaircissements soient apportés sur ce point.*

Il trouve que cela suffisamment bloquant pour qu'il ne vote pas ce règlement même s'il reconnaît le travail mené, porté par François GUILLOT en particulier.

M. François GUILLOT indique que ce règlement est proposé pour une application en 2024. L'enveloppe totale devra être discutée. La Commission Finances avait préconisé une enveloppe de 1€/habitant, ce qui lui a semblé raisonnable. A l'occasion de la préparation budgétaire 2024, une discussion devra avoir lieu sur le caractère suffisant ou non. Concernant l'enveloppe du PCT, la question est posée de savoir si elle doit être traitée à part ou dans le cadre plus général de l'enveloppe des subventions aux associations, ce qui devra en effet être arbitré.

Concernant la Classic, le groupe de travail a proposé de manière générale de rester dans le cadre des compétences de l'Agglo. Toute dérogation fragiliserait la logique d'ensemble du règlement mis en place.

M. Yves MIGNOTTE considère que le règlement clarifie les conditions d'attribution. Il demande ce qu'est « l'instance délibérative déléguée ». De plus, le sujet sera bientôt soumis concernant une demande de subvention importante de la part de Hellfest Productions pour le projet de Gardienne des Ténèbres. Il demande des précisions sur l'application du règlement.

M. François GUILLOT répond que selon les délégations d'attribution du Conseil communautaire, l'instance délibérative déléguée peut être le Bureau communautaire ou le Président. Concernant le Hellfest, il s'agit en effet d'un sujet qui correspond à une subvention d'investissement, prévue dans le règlement comme devant faire l'objet d'une délibération spécifique de l'instance délibérative. Un montant de 500 000 € a été inscrit au BP 2023, ce qui relève des attributions du conseil communautaire, mais aujourd'hui l'engagement pris est d'être dans le tour de table des négociations financières. Il lui semble évident qu'un tel engagement nécessitera des conditions et des modalités précisées, au-delà de ce que prévoit le règlement soumis au vote. Ce dossier Hellfest et ses modalités de financement, il faudra en débattre. Il pense que c'est une décision qui sera prise le plus largement possible.

M. Jean-Guy CORNU est étonné qu'un élu clissonnais évoque ici le financement de la Gardienne des Ténèbres, qui est un équipement intégralement financé par l'association Hellfest. Les demandes de financement du Hellfest porte sur l'aménagement du site et non sur la Gardienne.

M. Yves MIGNOTTE confirme que la demande de subvention porte sur l'aménagement autour de la Gardienne des ténèbres.

M. Jean-Guy CORNU révoque les délégations du conseil communautaire, consenties au Bureau et au Président et les seuils retenus. S'il est souhaité que ces subventions aux associations soient désormais examinées en conseil communautaire, il faudra réviser les délégations en conséquence.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt de préciser dans un règlement les conditions d'éligibilité et d'attribution des subventions aux associations,

Considérant le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 35	Voix contre : 4	Abstention : 8	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le règlement d'attribution des subventions aux associations, ci-joint en annexe.

PREcISE que ce règlement d'attribution entrera en vigueur pour les demandes de subventions demandées à compter de l'année 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (anciennement syndicat mixte du bassin versant de Grandlieu) - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (anciennement dénommé syndicat mixte du bassin versant de Grandlieu) est un syndicat mixte « fermé » « à la carte » qui intervient sur le territoire du bassin hydrographique de la Logne, de la Boulogne, de l'Ognon, et du lac de Grandlieu jusqu'à sa partie estuarienne. Les communautés de communes et d'agglomération, dont une ou plusieurs de leurs communes membres sont situées sur ce périmètre, sont membres du syndicat.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est donc membre de ce syndicat en représentation-substitution des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, La Planche, Remouillé, et Vieillevigne.

Le Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire est également la structure porteuse du SAGE Logne Boulogne Ognon Grandlieu. Ses compétences et missions sont :

- La compétence GEMA (Gestion Milieux Aquatiques) obligatoire
- La mission d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)
- Habilitation Natura 2000

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, puis 29 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

Suite à la modification des statuts du syndicat, son élargissement de périmètre, la clé de répartition et le calcul du nombre de délégués a changé. Clisson Sèvre et Maine agglo, qui disposait de 4 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants dans le précédent comité syndical, doit réélire uniquement 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants dans la nouvelle structure. Ces 2 élus titulaires seront également les 2 élus au collège « animation du SAGE ».

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégués au Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire. Les noms seront proposés en séance.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 autorisant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de confier l'exercice des compétences GEMAPI et animation et mise en œuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand-Lieu au Syndicat du bassin versant de Grandlieu au 1^{er} janvier 2018,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020 et 29 septembre 2020 relatives à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand-Lieu devenant le syndicat GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU les nouveaux statuts en vigueur du Syndicat du bassin versant de Grandlieu,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les nouveaux délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Martial RICHARD	Vieillevigne	M. Denis THIBAUD	Saint-Hilaire-de-Clisson
Mme Rachel DROUET	La Planche	M. Alain BLAISE	Château-Thébaud

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble - Grandlieu est composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Terres de Montaigu
- Communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu

Le SAEP Vignoble – Grandlieu exerce :

- Une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°1 relative au transport d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°2 relative à la distribution d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SAEP Vignoble – Grandlieu pour la compétence obligatoire, et également pour la compétence optionnelle à la carte n°1 relative au transport d'eau potable du syndicat.

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, et 28 juin 2022 a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant la commune de Haute-Goulaine.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L5711-1, et L.5721-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant le scénario concernant la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, et 28 juin 2022 relatives à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu,

VU la délibération communautaire du 5 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu dans le cadre de la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle dite « à la carte » relative à la distribution d'eau potable,

Considérant les statuts en vigueur du SAEP Vignoble – Grandlieu,

Considérant le souhait de la commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués au comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine:

- Délégués titulaires :
 - M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert Selosse)
 - M. Jean-Marc MENARD (pas de changement)
- Délégués suppléants :
 - M. Fabrice CUCHOT (pas de changement)
 - M. Olivier MALIDIN (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Thierry COCHIN	Château-Thébaud
M. Bernard BELLANGER	Clisson	M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson
M. Laurent MALDELAR	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. François GUILLOT	Gétigné	Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné
M. Jean-Marc GUIBERT	Gorges	M. Jacques HARDY	Gorges
M. Anthony BOUCHER	Gorges	M. Bernard GRIMAUD	Gorges
M. Rémi ATHIMON	Haute-Goulaine	M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine
M. Jean-Marc MENARD	Haute-Goulaine	M. Olivier MALIDIN	Haute-Goulaine
M. Jean-Marie MOREL	La Haye-Fouassière	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière	M. Philippe ROUSSEAU	La Haye-Fouassière
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Christian DELHOMMEAU	La Planche
M. Jérôme MACE	Maisdon-sur-Sèvre	M. Romain PASQUINI	Maisdon-sur-Sèvre
M. Pascal BOUTON	Monnières	Mme Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	Monnières
M. André CONFOLANT	Remouillé	M. Louis-Marie MUEL	Remouillé
M. Pascal DABIN	St-Fiacre-sur-Maine	M. Guillaume NEAU	St-Fiacre-sur-Maine
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson	M. Mickaël HERVOUET	St-Hilaire-de-Clisson
M. Xavier GUILLOU	St-Lumine-de-Clisson	M. Teddy PRIEUR	St-Lumine-de-Clisson
M. Daniel BONNET	Vieillevigne	M. Martial RICHARD	Vieillevigne

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance des 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, et 28 juin 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

La Commune de Haute-Goulaine souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, et 28 juin 2022 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement,

Considérant le souhait de la commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués de la Commune de Haute-Goulaine pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement, comme suit :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert Sellose)
- Suppléant : M. Arnaud RIPOCHE (en lieu et place de François Charrier)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement :

Commune	Délegué Titulaire	Délegué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Philippe BRETAUDEAU
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieilleville	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, et 28 juin 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

La Commune de Haute-Goulaine souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021 et 28 juin 2022 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

Considérant le souhait de la commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués de la Commune de Haute-Goulaine pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert Selosse)
- Suppléant : M. Arnaud RIPOCHE (en lieu et place de François Charrier)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Stéphane AIELLO
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique », « Voirie – patrimoine communautaire », et « Cycle de l'eau »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, et 23 mai 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune de Monnières souhaite procéder à une modification de ses délégués dans plusieurs commissions de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à savoir : « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique ».

Il en est de même pour la commune de Haute-Goulaine qui souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « Voirie – patrimoine communautaire » et « Cycle de l'eau ».

De plus, il est proposé de procéder à une modification de délégués de la commune de Maisdon-sur-Sèvre à la commission « Attractivité économique ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre et de Monnières dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

M. Jean-Guy CORNU informe que M.Aymar RIVALLIN va être nommé vice-président au développement économique et qu'il va lui déléguer des fonctions en lien avec les activités agricoles.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, et 23 mai 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le souhait de la Commune de Monnières de procéder à une modification de ses délégués dans les commissions intercommunales « Petite enfance – enfance », « Climat et transition énergétique », « Tourisme – culture », « Attractivité économique »,

Considérant le souhait de la Commune de Haute-Goulaine de procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « Voirie – patrimoine communautaire » et « Cycle de l'eau »,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Petite enfance - enfance »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : Mme Hélène QUÉMERÉ (en lieu et place de Christian MAILLARD)
- Suppléant : Mme Linda GABORIAU (pas de changement)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Climat et transition énergétique »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Stéphane ENTEME (pas de changement)
- Suppléant : M. Christian MAILLARD (en lieu et place de Hélène QUÉMERÉ)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme - culture »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Vincent CAILLÉ (en lieu et place de Magali RAVELEAU DUAUT)
- Suppléant : Mme Magali RAVELEAU DUAUT (en lieu et place de Richard LOPEZ)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « attractivité économique »**, comme suit :

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Titulaire : M. Aymar RIVALLIN (en lieu et place de Stéphanie SOURISSEAU)
- Suppléant : Mme Stéphanie SOURISSEAU (en lieu et place de Romain PASQUINI)

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Benoît COUTEAU (pas de changement)
- Suppléant : M. Vincent CAILLÉ (en lieu et place de Hélène QUÉMERÉ)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Voirie – patrimoine communautaire »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert SELOSSE)
- Suppléant : M. Laurent BOBINET (pas de changement)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (en lieu et place de Albert SELOSSE)
- Suppléant : M. Arnaud RIPOCHE (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et de 6 représentants au conseil d'administration.

Se portent candidats ¹:

- pour l'assemblée générale :
 - M. François GUILLOT
- pour le conseil d'administration :
 - M. Jean-Guy CORNU
 - M. François GUILLOT
 - M. Vincent MAGRE
 - Mme Nelly SORIN
 - Mme Stéphanie SOURISSEAU
 - M. Benoist PAYEN

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Madame Hélène BRAULT et M. Yves MIGNOTTE souhaitent se porter également candidats pour siéger au conseil d'administration.

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, il est donc proposé à l'Assemblée de procéder, par vote au scrutin secret, aux désignations des représentants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Mme Hélène BARTHELEMY précise que, comme il s'agit d'une désignation, le vote se déroulera au scrutin uninominal à trois tours. Le scrutin se déroulera poste par poste, et pour chaque nomination si au 1^{er} tour il y a la majorité absolue, il sera procédé à l'élection du candidat suivant, à défaut il y aura un 2^{ème} tour à la majorité absolue, voire un 3^{ème} tour à la majorité relative. Au vu du nombre de votants ce soir, la majorité absolue sera atteinte à 23+1 voix.

Mme Laurence LUNEAU demande s'il est impératif de voter cette délibération aujourd'hui.

M. Jean-Guy CORNU répond que cette délibération est inscrite à l'ordre du jour de cette séance et ne sera pas reportée. Pour respecter les délais de création de la SPL, les désignations des administrateurs doivent avoir lieu lors de cette séance de conseil. La CC Sèvre et Loire a d'ores et déjà désigné ses représentants lors de leur conseil communautaire début juin.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il ne serait pas possible d'élire 8 membres au lieu de 6.

M. Jean-Guy CORNU indique que le nombre total d'administrateurs est de 12, soit 6 au titre de la CC Sèvre et Loire et 6 de CSMA. Il n'est pas possible de modifier le nombre de représentants.

¹ Le représentant à l'assemblée générale peut également être administrateur

DELIBERATION

VU les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 27 juin 2023 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU les résultats des scrutins,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil communautaire :

PROCLAME comme représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme les élus suivants :

1^{er} poste d'administrateur : M. Jean-Guy CORNU

Participants au vote : 47

- Suffrages exprimés : 47
 - M. Jean-Guy CORNU : 29 voix
 - M. Benoist PAYEN : 8 voix
 - M. Yves MIGNOTTE : 10 voix

2^{ème} poste d'administrateur : M. François GUILLOT

Participants au vote : 47

- Suffrages exprimés : 47
 - M. François GUILLOT : 24 voix
 - Mme Hélène BRAULT : 23 voix

3^{ème} poste d'administrateur : Mme Stéphanie SOURISSEAU

Participants au vote : 47

- Suffrages exprimés : 47
 - Mme Stéphanie SOURISSEAU : 34 voix
 - M. Yves MIGNOTTE : 10 voix
 - Mme Hélène BRAULT : 2 voix
- Bulletins nuls : 1

4^{ème} poste d'administrateur : M. Vincent MAGRE

Participants au vote : 47

- Suffrages exprimés : 47
 - M. Vincent MAGRE : 34 voix
 - Mme Hélène BRAULT : 1 voix
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 11

5^{ème} poste d'administrateur : Mme Nelly SORIN

Participants au vote : 47

- Suffrages exprimés : 47
 - Mme Nelly SORIN : 25 voix
 - Mme Hélène BRAULT : 22 voix

6^{ème} poste d'administrateur : Mme Hélène BRAULT

Participants au vote : 47

- Suffrages exprimés : 47
 - Mme Hélène BRAULT : 30 voix
 - M. Benoist PAYEN : 14 voix
 - M. Yves MIGNOTTE : 1 voix
- Bulletins blancs : 2

PROCLAME M. François GUILLOT comme représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme :

Participants au vote : 47

- **Suffrages exprimés : 47**
 - **M. François GUILLOT : 39 voix**
 - **M. Benoist PAYEN : 2 voix**
- **Bulletins blancs : 6**

AUTORISE les représentants au conseil d'administration à présenter leur candidature à toutes fonctions (Président, de Président Directeur Général, Vice-Président, membre du conseil d'orientation, etc.).

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 16 mai au 19 juin 2023 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

CYCLE DE L'EAU

- **Sinistre 20, Route du Petit Bois, 44690 LA HAYE FOUASSIERE – Prise de la direction du procès par l'assureur de CSMA – autorisation de représentation des intérêts de CSMA**

Dans le cadre d'un procès avec un particulier dont le domicile a subi des dégâts suite à un épisode orageux intervenu le 21 septembre 2020, le Président décide de prendre acte de la décision de la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES de mettre en œuvre la clause de direction du procès, et autorisation donnée au cabinet PIERSON à représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo dans cette procédure contentieuse aux fins de représentation de ses intérêts. Les frais d'avocats pour cette affaire seront supportés par la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES.

- **Avenant n°1 au marché « Prestations de maintenance des hydrants pour la défense extérieure contre l'incendie 2020 - 2023 »**

Avenant signé avec la SAUR portant sur la prolongation de la durée du marché de 4 mois, portant ainsi la date contractuelle de fin des prestations au 15 octobre 2023, étant entendu que cet avenant de prolongation n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

INFORMATIQUE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « prestations de services et maintenance du logiciel financier – période 2023-2025 »**

Contrat conclu avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant se décomposant comme suit pour l'année 2023 :

- Cession du droit d'utilisation de 9 423 € H.T. soit 11 307.60 € T.T.C.
- Maintenance et formation de 1 047.00 € HT soit 1 256.40 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an à compter de sa prise d'effet et reconductible 2 fois un an (jusqu'au 31 décembre 2025).

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel de gestion Relais Petite Enfance (RPE) Gère Ton Relais »**

Contrat conclu avec la société ACD Consultants SAS, représentée par la SARL FF2I GROUP, pour un montant de 1 237.26 € H.T soit 1 484.71 € T.T.C. pour 8 postes sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « maintenance, hébergement et sauvegarde logiciel accueil de loisirs – période 2023-2025 »**

Contrat conclu avec la société DEFI INFORMATIQUE qui se compose comme suit :

- maintenance et téléassistance « LOGICIEL "L&A" PUBLIC RESEAU V.1 – ALSH » pour un montant de 1 708.60 € HT soit 2 050.32 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2022
- hébergement Jet Clouding « Logiciel « Loisirs & Accueil » pour un montant de 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023

Le présent contrat prend effet à la date de début de contrat précisé ci-dessus, pour une période d'une année. Il sera ensuite tacitement renouvelé chaque année à sa date anniversaire, aux mêmes clauses, charges et conditions, jusqu'à la résiliation. La durée du présent contrat ne pourra en aucun cas excéder 3 ans.

- **Marché à procédure adaptée « Antivirus complet de nouvelle génération de la communauté d'agglomération – période 2023 à 2026 »**

Contrat conclu avec la société SNS SECURITY qui se compose comme suit :

- Frais de mise en service pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC la 1^{ère} année
- Contrat d'expertise pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC par année, soit un montant total de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC pendant 3 ans

Le contrat prend effet au 1^{er} juin 2023 pour une période de 3 ans.

FAMILLE

- **Convention d'objectifs et de financement CAF - période 2023-2026**

Convention signée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique concernant la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire », le Bonus « Territoire Ctg » et la bonification « Plan Mercredi », conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

- **Demande de subvention pour la mise en œuvre de la CTG**

Sollicitation d'une aide financière de 10 000 € TTC auprès de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de la CTG, dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires ».

- **Conventions de mandat dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance – période 2023-2026**

Conventions signées avec les communes suivantes, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, organisant les pratiques de versement des recettes des familles de la commune dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires :

- Gorges
- Haute-Goulaine

- **Labellisation et subvention dispositif « Colos apprenantes » mis en place par l'Etat**

Demande de labellisation auprès des services de l'Etat pour les séjours enfance et jeunesse 2023 correspondant aux critères du dispositif « Colos apprenantes », qui permet la prise en charge totale du coût du séjour par l'Etat (dans la limite de 83.00€ par nuit). L'aide est versée à la collectivité, puis déduite aux familles répondant aux critères pour en bénéficier.

CULTURE

- **Convention avec la commune de Remouillé pour l'accueil de l'évènement « ParadiseFest»**

Convention signée avec la commune de Remouillé pour l'accueil de l'évènement « ParadiseFest», dans le cadre du projet TOPO(S), qui se déroulera le 3 juin 2023. La commune de Remouillé s'engage à verser à Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de la présente convention, une participation de 4 000€. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

- **Convention pour l'accueil du projet « Suzie plessis party »**

Convention signée avec la commune d'Aigrefeuille sur Maine pour l'accueil des spectacles hors-les-murs du Quatrain dans le cadre du week-end « Suzie Plessis Party » qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2023. Les modalités de prise en charge financière, sécuritaires et juridiques sont définies dans la convention (notamment le versement d'une participation de 4 000 € de la commune à CSMA), qui prend effet à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au règlement des sommes dues par la commune.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Régie d'avances Alter Eco – modification**

L'article 4 de la décision du Président n°07.2022-17 en date du 29 juillet 2022 relative à la régie d'avances de l'Alter Eco est modifié afin que la régie paie à compter du 1^{er} mai 2023 les dépenses supplémentaires suivantes :

- achat d'équipement
- achat de prestations de communication et de promotions

Les autres articles de la décision restent inchangés.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « audit environnemental des sols sur les parcelles appartenant à la société DRM à St Hilaire de Clisson cadastrées ZK n°44 et 116 »**

Contrat conclu avec la société ECR Environnement pour un montant de 7 749,00 € H.T. soit 9 298,80 € T.T.C. et pour une durée de 12 mois.

TOURISME

- **Camping du Moulin Clisson : acquisition d'une parcelle**

Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Clisson de la parcelle cadastrée AC 494, d'une superficie de 40 m². Cette parcelle fait partie de l'emprise de l'aire de service de camping-car, jouxtant les parcelles du camping du Moulin à Clisson, et étant intégrée à l'ensemble du site objet du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société HUTTOPIA SA. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de cet acte notarié est confiée à Maître Devos de l'office notarial Estuaire à Clisson.

DECHETS

- **Marché à procédure adaptée « Fourniture et livraison de composteurs et de bioeaux »**

Contrat conclu avec la société AGECS SASU pour un montant de 13 490,00 € H.T. soit 16 188,00 € T.T.C.

- **Avenant n°1 au marché de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Avenant signé avec la société QUADRIA portant sur la prolongation du délai d'exécution des prestations jusqu'au 30 juin 2023, étant entendu que cet avenant de prolongation n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire**

Convention signée avec le CREPS des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre de la formation d'encadrants et d'instructeurs Aisance Aquatique se déroulant du 19 au 23 juin 2023 inclus au sein de l'espace aquatique Aqua'val Sèvre. CSMA s'engage à mettre à disposition de manière gracieuse durant cette période le centre aquatique Aqua'val Sèvre, la salle Aquatrium, et les personnels MNS encadrants les séances de stages bleus. La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et s'achève le 30 juin 2023.

- **Convention de partenariat avec le CSE Groupe SODEBO**

Convention signée avec le CSE Groupe SODEBO en vue de permettre aux salariés de bénéficier des tarifs « Comités d'entreprises » conformément aux tarifs approuvés par le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La convention entrera en vigueur à compter 1^{er} juillet 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

VOIRIE

- **Avenant n° 1 au lot n°1 « Terrassement – voirie – assainissement EU-EP » du marché de travaux d'aménagement de voirie pour l'extension du parc d'activités des Fromentaux à Maisdon sur Sèvre**

Avenant conclu avec l'entreprise BLANLOEIL portant sur l'ajout de prix nouveaux afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, à savoir la création de passage surbaissés et accès en enrobé. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

TRANSPORTS – MOBILITE

- **Avenant n°2 au marché à procédure adaptée « Gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) »**
Avenant conclu avec la SARL SOLUTION VELO 44 portant sur l'actualisation de certains prix du bordereau des prix unitaires initial en raison de l'augmentation des coûts des composants, de transports et des parités de change des monnaies. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.
- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une zone de stationnement temporaire à la Gare de Boussay**
Convention signée avec la Commune de Boussay par laquelle la Commune de Boussay est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale « réalisation d'une zone de stationnement temporaire à la Gare de Boussay ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 21 582,66 € HT, avec une participation de CSMA estimée à 14 855,66 € HT (68,9 %). La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de réparation du SPA pour le maintien de l'équipement AQUAVAL SEVRE à Clisson »**
Contrat conclu avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 7 178,97 € H.T. soit 8 614,77 € T.T.C.
- **Marché à procédure adaptée « Réalisation d'une étude photovoltaïque sur les sites de l'Alter Eco, du Quatrain et d'Aqua'Val Maine »**
Contrat conclu avec la société SOG SOLAR pour un montant total de 8 900,00 € H.T. soit 10 680,00 € T.T.C.
- **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation des locaux administratifs du pôle environnement**
Avenant signé avec le groupement d'entreprises composé de la société INTERSTICES, la société ECOBAT (cotraitant), la société KYPSELI (cotraitant) et la société 123Structure (cotraitant) portant sur la fixation du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 19 250 € HT pour la mission de base et à 1 750 € HT pour la mission complémentaire (études d'exécution).

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

- **Convention de mise à disposition de services pour l'accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables**
Convention signée avec Territoire d'Energie Loire-Atlantique qui encadre les modalités de mise à disposition de services pour l'accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la réalisation d'un schéma directeur « Energies Renouvelables » (ENR) sur son territoire, pour un montant total de 21 120 € HT. La convention prend effet à la date de signature des deux parties, pour une durée estimée de 36 mois, et prendra fin à réception, par TE44, du versement de l'intégralité de la somme due par CSMA.

RESSOURCES HUMAINES

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – achat de protections auditives pour le personnel du service Déchets**
Contrat conclu avec la société LABORATOIRE COTRAL pour un montant de 6 140.71 € H.T. soit 7 368.85 € T.T.C. (ce montant comprend l'équipement de 25 personnes et l'intervention du technicien de prévention pour 3 séances de prises d'empreintes).

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▪ Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter éco - révision

Approbation des modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco portant sur l'ajustement de plusieurs points. Ces nouvelles conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter Eco s'appliqueront à compter du 17 mai 2023.

→ Vote : unanimité

▪ Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification

Approbation des modifications apportées au règlement intérieur de l'Alter éco pour ajuster plusieurs points :

- horaires spécifiques à l'espace de coworking en fonction de l'offre payée
- prise en compte des règles de sécurité et d'incendie

Ce nouveau règlement intérieur de l'Alter Eco s'appliquera à compter du 17 mai 2023, et sera communiqué à chaque occupant, et affiché à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

→ Vote : unanimité

INFORMATIQUE

▪ Adhésion à la centrale d'achats Resah « Réseau des Acheteurs Hospitaliers »

Décision d'adhérer au groupement d'intérêt public Resah, qui propose des solutions d'achat facilitées et optimisées à l'attention des collectivités publiques. Le montant de cotisation pour l'année 2023 s'élève à 600 € TTC. Cette adhésion est tacitement renouvelable annuellement.

→ Vote : unanimité

Séance du 13 juin 2023

DECHETS

▪ Convention d'accès des services techniques des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux déchèteries et haltes éco-tri de son territoire

Approbation de la convention d'accès des services techniques des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux déchèteries et haltes éco-tri de son territoire, conclue du 31 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Autorisation donnée au Président, ou son représentant, à signer la présente convention établie entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et chacune des 16 communes membres.

→ Vote : 13 voix pour et 1 abstention

CULTURE

▪ Accord-cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage de l'espace culturel « Le Quatrain » à Haute Goulaine – période 2023 à 2027

Approbation de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT avec la société GUY CHALLANCIN, étant entendu que le montant de l'accord-cadre sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires. Le marché est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, reconductible tacitement 3 fois 1 an, soit un terme au plus tard le 30 juin 2027.

→ Vote : unanimité

TRANSPORTS – MOBILITE

▪ **Mobilités : Comité des Partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo - révision du règlement intérieur**

Approbation du règlement intérieur du Comité des Partenaires actant les modifications de composition du Comité des partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La durée du mandat des représentants du Comité des Partenaires est de 4 ans. Les représentants élus sont nommés pour la durée de leur mandat au titre duquel ils ont été désignés. En cas de fin de mandat, la collectivité devra procéder à la désignation d'un nouvel élu représentant. Ce nouveau règlement intérieur du Comité des partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'applique à compter du caractère exécutoire de la décision.

→ Vote : 13 voix pour et 1 abstention

▪ **Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet « AVELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires 2021 »**

Approbation des plans de financement prévisionnels au titre des projets cyclables portés par Clisson Sèvre et Maine Agglo et autorisation donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une demande de financement auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet « AVELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires 2021 » pour un montant maximum de subvention de 102 705,94 € décomposé comme suit :

- Au titre de l'Axe 1 lié à la construction d'une stratégie cyclable : demande de subvention de 47 180,88 €
- Au titre de l'Axe 2 lié aux services vélo : demande de subvention de 55 525,06 €

→ Vote : 12 voix pour et 2 abstentions

PATRIMOINE

▪ **Marché à procédure adaptée – Extension des locaux administratifs du Pôle Environnement de Clisson**

Approbation de la conclusion de marchés avec les entreprises suivantes pour un montant global et forfaitaire pour l'ensemble de l'opération (base + PSE) de 124 544,07 € HT :

Lot n°1 – Gros œuvre :

L'offre proposée par la société COULON FRERES MACONNERIE pour un montant global et forfaitaire de 9 780,00 € HT.

Lot n°2 – Charpente métallique – bardage – métallerie :

L'offre proposée par la société TEOPOLITUB pour un montant global et forfaitaire de 10 872,00 € HT.

Lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium – brise soleil :

L'offre proposée par la société SARL AMH (Atelier Menuiserie Heulinois) pour un montant global et forfaitaire de 20 496,81 € HT, décomposé comme suit :

- Montant de l'Offre de base : 9 015,93 € HT
- Montant de la PSE obligatoire : fourniture et pose de brise-soleil – façade Nord-Ouest : 11 480,88 € HT.

Lot n°4 – Charpente bois – menuiseries intérieures

L'offre proposée par la société LE COPEAU pour un montant global et forfaitaire de 16 850,99 € HT.

Lot n°5 – Cloisons sèches – isolation :

L'offre proposée par la société SAS SATI pour un montant global et forfaitaire de 23 070,36 € HT.

Lot n°6 – Plafonds suspendus :

L'offre proposée par la société PICHAUD VINET pour un montant global et forfaitaire de 1 844,25 € HT.

Lot n°7 – Revêtement de sols souples :

L'offre proposée par la société SARL FREMONDIERE DECORATION pour un montant global et forfaitaire de 4 830,00 € HT.

Lot n°8 – Peinture :

L'offre proposée par la société SAS SPIDE CHAUVEAU pour un montant global et forfaitaire de 5 798,44 € HT.

Lot n°9 – Nettoyage :

L'offre proposée par la société CLEAN ATTITUDE pour un montant global et forfaitaire de 977,00 € HT.

Lot n°10 – Chauffage - ventilation :

L'offre proposée par la société SARL PINEAU pour un montant global et forfaitaire de 19 454,22 € HT.

Lot n°11 – Electricité :

L'offre proposée par la société R&D ENERGIES pour un montant global et forfaitaire de 10 570,00 € HT, décomposé comme suit :

- Montant de l'Offre de base : 10 325,00 € HT
- Montant de la PSE obligatoire : raccordement électrique des brise-soleil – façade Nord-Ouest : 245,00 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée prévisionnelle globale de 6 mois.

→ Vote : unanimité

VOIRIE

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Aménagement de voirie ZAC de Toutes Joies – Impasse Nord - Gétigné**

Approbation de la conclusion d'un marché avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU pour un montant de travaux estimé à 145 649 € HT, étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

→ Vote : unanimité

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Equipements aquatiques Aqua'val Maine et Aqua'val Sèvre : révision des Plans d'Organisations de la surveillance et des secours (POSS) et du règlement intérieur**

Approbation des nouveaux plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), ainsi que le règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires, qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

→ Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h24

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Denis THIBAUD

Publication sur le site internet le :

28/09/2023